

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 12 (1874)
Heft: 22

Artikel: Porqué lo bétion à Galoubet ne medzivé pas
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-182805>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Porqué lo bétion à Galoubet ne medzivé pas.

Galoubet, de Mourtsi, avâi atsetâ on cayenet à la faire dè Cossené, que l'est onna rude bouna faire por ellia martchandi, et c'étâi pardié on brâvo bétion. Lo premi dzo que la Jeannette l'âi porta à medzi, lo caïon ne fe pas état dè vouâiti son bairè et la fenna sè peinsa que la pourra bête s'einnoivè et que n'avâi petètrè pas accoutemâ dè medzi tota soletta. Mâ lè dzo d'après, c'étâi adè lo mèmo commerço; pas petout la Jeannette avâi vouedi la mètra dein l'audzo, lo caïon coudessâi bin l'âi pliantâ lo mor, mâ ye bras-sâvè, fasâi dou âo tràï remauffâiès et n'ein volliâvè rein mè. Asse-bin la Jeannette ne l'âi compreniâi rein; l'avâi bio passâ la raclietta dein l'audzo po doutâ la paille et éciaffâ lè truffès boulâitès dein sa man, lo cayenet fasâi adè lo gormand.

Tot parâi çosse inquiètâvè Galoubet, qu'avâi pouâire dè vairè crèvâ son bestiau; asse-bin l'alla consurtâ lo martsau qu'étâi on bocon vitèrinaire et que l'âi dit: eh bin crie mè quand la Jeannette l'âi portèra.

Lè cein que firon. Lo martsau s'ein va dein lo boiton et cein sè passa tot coumeint dèvant

Eh bin! dit Galoubet?

Ah! ma fâi! cein ne m'ébayè dièro, se ellia pourro bête ne medzè pas!

Et que l'âi ia-te?

L'âi ia que ta fenna est trào coffa et que lo caïon s'ein dègottè!

Nous recevons d'un honorable instituteur de la Côte les lignes suivantes que nous publions volontiers, estimant comme leur auteur que si la mesure qu'il critique se réalisait, elle sera désastreuse pour l'avenir de notre instruction publique.

« Le Grand Conseil vient de s'occuper de la confirmation périodique des régents, et d'émettre le vœu que cette mesure soit consacrée dans la loi, lors de la prochaine révision scolaire.

Une telle décision se justifie peut-être en théorie; mais il importe de rechercher quels en seraient les effets pratiques dans les circonstances actuelles.

Le pays souffre de la pénurie croissante des instituteurs primaires. On en est réduit aux expédients: dans plusieurs communes, c'est une maîtresse qui a dans sa classe tous les enfants des deux sexes jusqu'à l'âge de 16 ans; ailleurs, le régent est un sujet de la moralité duquel il vaut mieux ne point parler; la pénurie est telle qu'il a fallu, comme on dit, faire flèche de tout bois. Les instituteurs consciencieux savent cela et ils en sont navrés.

Peut-on espérer que l'avenir comblera peu à peu les vides? Hélas! l'Ecole normale n'a fourni cette année que 16 régents brevetés; le nombre des nouvelles admissions n'était guère supérieur, si nos informations sont exactes. Ces chiffres, loin de combler

le déficit qui existe déjà, sont insuffisants même pour les besoins ordinaires, de sorte qu'il faut craindre que la pénurie n'aille en croissant, à moins qu'on ne prenne des mesures promptes et efficaces pour y parer.

Et c'est dans de telles conditions qu'on propose une mesure comme celle de la confirmation, qui aurait pour effet immédiat et certain, d'éclaircir encore les rangs du corps enseignant, et de détourner de cette vocation le petit nombre de jeunes gens qui se sentent disposés à l'embrasser. Si on enlève au régent le bénéfice d'une position fixe, si on livre son avenir et celui de sa famille à la merci des influences locales, qui voudra de la profession?

D'ailleurs la confirmation, loin de purger le corps enseignant des sujets qui le déshonorent, produit un effet directement contraire. L'expérience l'a prouvé. Lors de la confirmation de 1865, on fit une véritable razzia de régents, pour les causes les plus diverses; les uns furent renvoyés parce qu'étant trop consciencieux, ils avaient déplu à tel ou tel gros dos du village; d'autres, parce qu'ils étaient un peu vieux et que l'âge est évidemment un vilain défaut; d'autres encore parce qu'on avait quelques imperfections à leur reprocher et qu'un régent n'en doit sans doute point avoir. Un petit nombre, reconnaissons-le, avaient bien mérité la punition, mais précisément, par suite des nombreux vides résultant de la confirmation, ces intéressants sujets eurent toutes chances de se placer ailleurs; aujourd'hui encore ils continuent à honorer six mois dans un lieu, six mois dans un autre, la pédagogie et les pédagogues vaudois.

Voilà les résultats des confirmations des régents. »

Nous espérons que le Grand Conseil y regardera à deux fois avant de se lancer dans cette voie.

Sous ce titre: *Voyage en Asie*, M. Théod. Duret vient de publier un livre rempli de détails aussi peu connus qu'intéressants. Cette description d'une maison japonaise, qui lui est empruntée, peut donner une idée du plaisir que doit procurer la lecture entière de l'ouvrage:

Si l'on veut se faire une juste idée de ce que l'on appelle ici maison, il faut chasser l'image que ce mot éveille appliqué en Europe, pour se figurer un genre de construction qui n'a ni murailles, ni portes, ni fenêtres, et qui à l'intérieur est dépourvu de chaises, de table, de lit et de foyer. La maison japonaise est un abri fragile, exigü, construit en bois et en treillis de bambous. Pendant qu'on la construit, la maison japonaise, avec son châssis de pièces de bois et ses treillis de bambous, a l'air d'une cage; lorsque le plancher extérieur qui recouvre le tout est fixé et que la maison est terminée, elle ressemble à une boîte. Cette cabane est orientée de telle façon que l'égout du toit donne sur la rue et que le pignon adossé à la maison voisine fait avec elle plancher mitoyen.

Il n'existe, nous l'avons dit, ni portes ni fenêtres, mais une grande ouverture qui prend tout le devant de la maison. Si l'on entre, en faisant glisser le grillage à coulisse